

# Compte rendu de séance du Conseil Municipal

## Du 08 Février 2022 à 20h00

**Etaient présents :** Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Séverine, M. DURANTON Bertrand, M. QUEMIN Denis, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel, M. THIVOLET Daniel, Mme GENIN Chantal, Mme SCHULTZ Laurence, M. JOURDAN Jérôme, Mme BOUCHON Céline et Mme TODARO Marie-Pierre, M. HUTHER Fabrice et M. BACHER Bruno

**Secrétaire de séance :** M. HUTHER Fabrice

**Excusés :** Mme MATHIEU Emilie

**Absent :**

**Procuration :**

---

### APPROBATION DE COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

### DELIBERATIONS :

#### **Création d'un poste permanent d'adjoint technique**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Le Maire informe le conseil :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Maintien en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- Maintien en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie,
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisé

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'employé technique polyvalent à temps non complet soit 17.5 /35<sup>ème</sup> à compter du 1er février 2022, pour l'entretien des bâtiments, réparations, bricolage, petite réparation électrique

- Maintien en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- Maintien en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie,
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisé

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant d'emplois de la fonction publique

territoriale *ou* cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint technique

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :*

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit adjoint technique échelon 2 Indice brut 355, indice majoré 340.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**

**Le conseil municipal sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 2/11/2021

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent périscolaire et d'entretien des locaux permanent à temps non complet 32,13 heures hebdomadaires annualisé en raison de la fermeture de l'association « Les petits mômes ». La commune a dû reprendre l'activité de garderie du mercredi. Il est donc nécessaire de reprendre l'activité et le personnel, Madame LI MANDRI faisant déjà parti de notre personnel, il est question d'augmenter son temps de travail pour la commune et de le passer de 28,20h hebdomadaire annualisé à 32,13h hebdomadaire annualisé.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La suppression, à compter du 8 février 2022 d'un emploi permanent à *temps non complet* à 28,20 heures hebdomadaires annualisée d'Agent périscolaire et d'entretien des locaux.

### **Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* 32,13heures hebdomadaires annualisé d'Agent périscolaire et d'entretien des locaux.

### **Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### **Article 4 (ou 5) :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **Tableaux des effectifs**

Cette délibération sera représentée au prochain conseil municipal.

### **DEPLACEMENT DU BUREAU DE VOTE:**

Le Conseil Municipal a réfléchi à l'éventuel déplacement du bureau de vote de la salle du conseil à la salle Germain Jaillet, après analyse le conseil municipal à voter à 11 voix pour le maintien du bureau de vote à la salle du conseil en mairie.

### **ORIENTATION BUDGETAIRE 2022:**

La commission finance a listé les travaux et évalué les montants :

| TRAVAUX D'INVESTISSEMENT<br>ENTRETIEN PATRIMOINE<br>MATERIEL | MONTANT  | TRAVAUX D'INVESTISSEMENT<br>NEUF | MONTANT     |
|--|----------|----------------------------------|-------------|
| Préau salle de Savas (sub ?)                                 | 6 500€   | Local technique + chaufferie     | 600 000€    |
| Voirie divers  | 100 000€ | Achats terrains                  | 140 000€    |
| Chemin de la Forêt   | 10 000€  | Parking salle des fêtes          | 50 000€     |
| Eclairage led (sub 50%)                                      | 50 000€  | Aire de jeux Mépin               | 50 000€     |
| Cimetière  | 30 000€  | Parking mairie                   | 80 000€     |
| Alarme salle des fêtes                                       | 15 000€  | Route de Sous Savas              | 100 000€    |
| Voiture + tondeuse (sub 45%)                                 | 30 000€  | Carrefour route des Cerisiers    |             |
| Entretien chaufferie (sub 45%)                               | 10 000€  | Et route du Village              | 100 000€    |
| Toiture école  | 80 000€  | Abris bus                        | 10 000€     |
|  |          | Téléphonie IP                    | Ne sait pas |

Après avoir étudié les projets le conseil municipal décide de prioriser:

| TRAVAUX D'INVESTISSEMENT<br>ENTRETIEN PATRIMOINE MATERIEL  | TRAVAUX D'INVESTISSEMENT<br>NEUF   |
|--|--|
| Préau salle de Savas<br>Voirie chemin de la Forêt<br>Cimetière/ Columbarium<br>Entretien chaudière | Local technique + chaufferie étude à lancer<br>Achat terrain à côté de l'école<br>Place de la mairie (place handicapée)<br>Aire de jeux Mépin<br>Parking de la salle des fêtes<br>Achats terrains pour emplacement ordures ménagères et tri (7 points) |

Les devis vont être lancés et selon les montants d'autres travaux pourraient se réaliser. Il y a lieu de faire une rencontre entre la programmation et la maîtrise d'œuvre, une rencontre avec CAUE et de lancer l'étude pour le local technique. Si le local technique ne pourra pas commencer en 2022 il faudra tout de même prévoir une somme pour lancer l'étude.

### **DIVERS :**

#### **Ordures ménagères**

La collecte des ordures ménagère ne se fera plus chez l'habitant dès septembre 2024, il va donc falloir que la commune installe 7 points de collecte, pour cela nous allons devoir acheter des terrains pour les installer à divers endroits. Le reste des frais (achat et pose des bennes, terrassement, etc...) sera pris en charge par Bièvre Isère. La validation des emplacements sera en juillet 2022.

#### **Bulletin municipal**

Nous avons eu quelques complications avec l'éditeur « Edition Martin » : un décalage de 2 mois pour les raisons personnelles puis un mail nous indiquant une rupture de contrat pour des raisons financières.

Une rencontre avec l'éditeur en mairie a eu lieu, un nouveau devis a été fait :

Ancien devis : 815€ avec engagement sur 3 ans

Nouveau devis : 1850€ sans engagement et si plus de 25 pub le prix sera dégressif.

En parallèle un devis a été fait chez Saint Jean calendrier pour un montant de 2315€ où il faut gérer les publicités nous-même (recherche des artisans, les contacter, proposer une publication et récupérer la somme, monter une régie, etc...)

Le conseil municipal décide de continuer avec Edition Martin et verra selon le résultat si nous continuons avec cet éditeur les années suivantes.

### **Boîte à livre**

Le père de Fabrice HUTHER a transformé un frigo en bibliothèque pour mettre en place un point boîte à livre pour déposer et prendre des livres, sur la commune. Le conseil municipal remercie grandement ce geste et décide de l'installer dans l'abris de bus (qui n'est pas utilisé) près de l'école.

### **Les Arts Allumés**

Le 29 avril 2022 un groupe de chanson Française « Boule » fera une représentation à la salle Germain Jaillet. Le tarif de l'entrée sera à 10€.

### **Prochain conseil municipal**

Lundi 07 Mars 2022 à 20h